

# LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL

A REMETTRE OBLIGATOIREMENT A L'ARBITRE

# COUPE DE FRANCE FEMININE

## ATTENTION TRES IMPORTANT POUR LES TOURS REGIONAUX ORGANISES PAR LA LIGUE SEULEMENT



Les remplacements multiples sont **AUTORISES** pour les **TOURS DE LA COUPE DE FRANCE FEMININE ORGANISES PAR LA LIGUE**. Les joueuses remplacées deviendront à leur tour remplaçantes.



Attention les entrées en jeu suivant le même principe que les compétitions ligue (limitation à 2 changements par équipe dans les 10 dernières minutes du temps réglementaire).

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 14 (joueurs de champ ou gardienne de but au choix des équipes pour les tours organisés par la Ligue).

### ARTICLE 28 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.

Dans toutes les compétitions de Ligue, y compris la division R1 Senior libre, ainsi que lors des 2 premiers tours de la Coupe de France et lors des épreuves éliminatoires de la Coupe Gambardella Crédit Agricole, de la Coupe Nationale de Football d'Entreprise et de **la Coupe de France Féminines organisées par la Ligue**, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Lorsque le règlement de la compétition autorise l'inscription de plus de 14 joueurs sur la feuille de match, seuls les 3 premiers remplaçants entrés en jeu peuvent continuer à pratiquer le système des remplacements multiples.

Toutefois, et pour toutes les catégories d'âges, **le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire**, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, **est limité à deux par équipe**.

Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés 'non entrant' sur la feuille de match par l'arbitre.

Les éventuels retardataires ne peuvent accéder au terrain et au banc de touche qu'après s'être présentés à l'arbitre et seront inscrits sur la feuille d'arbitrage à la mi-temps, s'ils ne l'ont été auparavant.

En aucun cas, une équipe ne pourra se compléter sur la feuille de match au-delà de onze après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.

## LICENCES DEMATERIALISEES (Application stricte du document DTA - Section des Lois du Jeu).

**Il n'y a plus de licences papier** (c'est une révolution par rapport à ce que vous avez appris).

Les licences peuvent être présentées :

- soit **sur la tablette** dans le cas de l'utilisation de la **FMI**
- soit sur un smartphone ou une tablette avec l'application FOOTCLUBS COMPAGNON exclusivement,
- soit avec l'édition papier d'un listing des licences sur Footclubs (voir procédure « [comment imprimer le listing de ses licenciés ?](#) ». Dans ce cas le listing est conservé par l'arbitre qui le transmet dans les 24h00 pour vérification à la LAuRAFoot (de préférence scanné ou photographié par mail à [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr) , sinon par courrier même si aucune réserve n'est déposée),
- soit le joueur présente une pièce d'identité et un certificat médical (application de la réglementation comme avant).

- *Document recto/verso : veuillez retourner la page*

# LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL

## RAPPELS

---

- Coupe de France Féminine : **épreuve des tirs au but en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire** (pas de prolongation)
- **L'intégralité des frais d'arbitrage (déplacement + indemnité) est à la charge du club recevant pour les 2 premiers tours.**
- A compter du 3<sup>ème</sup> tour, les frais de déplacement et l'indemnité de préparation des arbitres ne doivent plus être réglés par le club. Ils le seront par la Ligue qui les répercutera ensuite après péréquation au club recevant. Les arbitres ne perçoivent plus aucune somme le jour de la rencontre (nouveau dispositif identique aux championnats régionaux).



## EPREUVE DES TIRS AU BUT – PROCEDURE

---

Avant le début des tirs au but

- À moins que d'autres éléments ne doivent être pris en compte (état du terrain, sécurité, etc. auquel cas c'est l'arbitre qui choisit le but), **l'arbitre tire à pile ou face pour décider le but sur lequel les tirs seront exécutés**, décision sur laquelle il n'est possible de revenir que pour des raisons de sécurité ou si le but ou la surface de jeu devient inutilisable.
- L'arbitre **tire ensuite une deuxième fois à pile ou face** : l'équipe favorisée par le sort choisira de tirer en premier ou en deuxième.
- À l'exception d'un remplaçant pour un gardien de but qui n'est pas en mesure de continuer, **seuls les joueurs présents sur le terrain ou temporairement sortis du terrain** (pour cause de blessure, changement d'équipement, etc.) **au terme du match sont autorisés à participer aux tirs au but.**
- Chaque équipe est chargée de choisir, parmi les joueuses autorisées, l'ordre dans lequel elles participeront aux tirs au but. L'arbitre n'est pas informé de l'ordre.
- Si, à la fin du match et avant ou pendant les tirs au but, une équipe se retrouve en supériorité numérique, **elle devra réduire le nombre de ses joueuses autorisées afin d'être à égalité avec ses adversaires**, et informer l'arbitre du nom et du numéro de chaque joueuse retirée. À l'exception des cas présentés ci-après, toute joueuse retirée ne peut participer aux tirs au but.
- Une gardienne de but n'étant plus en mesure de continuer avant ou pendant les tirs au but **peut être remplacé par un joueuse ayant été retirée pour mettre le nombre de tireurs à égalité** ou, **si son équipe n'a pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés, par un remplaçant désigné comme tel**. La gardienne remplacée ne pourra plus participer aux tirs au but ni exécuter de tir.

## CLUBS

---

**Sauf impossibilité technique, la FMI doit être utilisée** afin de faciliter vos démarches mais aussi la remontée des résultats et des feuilles de match (**transmission dès dimanche soir**)

En cas d'utilisation exceptionnelle de la feuille de match papier et de son annexe éventuelle, elles sont à retourner A LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES dans les 24 h suivant la rencontre. Dans ce dernier cas, pas de saisie des résultats, la feuille de match est à envoyer pour le lundi midi suivant la rencontre à l'adresse mail suivante [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)

## ARBITRES

---

**Les arbitres doivent faire parvenir leurs rapports disciplinaires ou autres A LA LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES (et non au District) dans les 48 h suivant la rencontre OBLIGATOIREMENT PAR MAIL à : [competitions@laurafoot.fff.fr](mailto:competitions@laurafoot.fff.fr)**